



ARRÊTÉ

Département des Ardennes – A34 – Travaux sur Ouvrage d’art de la RD 34 – Neutralisation – Commune de Villers-Semeuse.

Arrêté n° T24-105AR

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 01 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses subordonnés,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la note du 02 Février 2024 de Mme la Directrice délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « hors chantiers »,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l’exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 25/03/2024, par laquelle M. le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu’il est indispensable de réglementer la circulation sur l’autoroute A34, dans les deux sens de circulation

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Vu la demande du Conseil Départemental des Ardennes, demandant des mesures d'exploitation sur l'A34 afin de pouvoir réaliser leurs travaux au niveau de l'Ouvrage d'Art RD34

Sur proposition de Mr le Chef de centre de Charleville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées de jours comme de nuits, sur l'A34, du lundi 08 avril 2024 à 06h00 au vendredi 05/07/24 à 17h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARTICLE 2 :

Les restrictions consistent en :

Phase 1 – a : neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation du 08 au 11/04/24.

- Neutralisation de la voie de gauche de l'A34 dans le sens Charleville / Sedan :

- la voie de gauche est neutralisée entre les PR 41+500 de la RN43 (début de biseau) et PR 30+350 de l'A34,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 42+100 de la RN 43 au PR 30+350 de l'A34,
- la vitesse est fixée à 90 km/h par la signalisation permanente jusqu'au PR 30+350.

- Neutralisation de la voie de gauche de l'A34 dans le sens Sedan / Charleville:

- la voie de gauche est neutralisée entre les PR 29+740 (début de biseau) et PR 30+900,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 29+340 au PR 30+900,
- la vitesse est fixée à 110 km/h du PR 29+340 au PR 29+540,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 29+540 au PR 30+900.

Phase 1 – b : neutralisation des voies de droite dans les deux sens de circulation du 12/04 au 19/04/24.

- Neutralisation de la voie de droite de l'A34 dans le sens Charleville / Sedan :

- la voie de Droite est neutralisée entre les PR 30+900 (début de biseau) et PR 30+350 de l'A34,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 31+300 au PR 30+350 ,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 31+300 au PR 30+350.

- Neutralisation de la voie de droite de l'A34 dans le sens Sedan / Charleville:

- la voie de droite est neutralisée entre les PR 29+740 (début de biseau) et PR 30+900,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 29+340 au PR 30+900,
- la vitesse est fixée à 110 km/h du PR 29+340 au PR 29+540,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 29+540 au PR 30+900.

Phase 2 – a : neutralisation des voies de droite dans les deux sens de circulation du 24/06 au 28/06/24.

- Neutralisation de la voie de droite de l'A34 dans le sens Charleville / Sedan :

- la voie de gauche est neutralisée entre les PR 30+900 (début de biseau) et PR 30+350 de l'A34,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 31+300 au PR 30+350 ,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 31+300 au PR 30+350.

- Neutralisation de la voie de droite de l'A34 dans le sens Sedan / Charleville:

- la voie de gauche est neutralisée entre les PR 29+740 (début de biseau) et PR 30+900,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 29+340 au PR 30+900,
- la vitesse est fixée à 110 km/h du PR 29+340 au PR 29+540,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 29+540 au PR 30+900.

Phase 2 – b : neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation du 01/07 au 05/07/24.

- Neutralisation de la voie de gauche de l'A34 dans le sens Charleville / Sedan :

- la voie de gauche est neutralisée entre les PR 30+900 (début de biseau) et PR 30+350 de l'A34,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 31+300 au PR 30+350 ,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 31+300 au PR 30+350.

– Neutralisation de la voie de gauche de l’A34 dans le sens Sedan / Charleville:

- la voie de gauche est neutralisée entre les PR 29+740 (début de biseau) et PR 30+900,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 29+340 au PR 30+900,
- la vitesse est fixée à 110 km/h du PR 29+340 au PR 29+540,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 29+540 au PR 30+900.

ARTICLE 3 :

L’interdistance entre ce chantier et d’autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l’arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l’ensemble des dispositifs de signalisation temporaire **pour la phase 1 – a dans le sens Charleville / Sedan** seront assurées par le CEI de Charleville, .

La pose, la maintenance et la dépose de l’ensemble des dispositifs de signalisation temporaire **pour toutes les autres phases** seront assurées par le conseil départemental (**contact 06.71.63.75.92**).

Les travaux seront réalisés par l’entreprise PERRIER.

Le District Reims-Ardenne est le gestionnaire de la voie.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l’opération, le Centre d’Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

ARTICLE 7:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l’exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,
Mme la Directrice des services du Cabinet,
M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,
MM. le Maire de Villers-Semeuse
DIRN/SPT/CPR.

À Charleville-Mézières, le 29 mars 2024

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la DIR Nord,
Pour le Directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de District Reims Ardennes**

Annexe 1 : plan de situation des travaux

